



REGLEMENT

PARRAINAGE des nouveaux bénéficiaires du Fonds Air Bois

Article 1 : Objet

Le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A) dont le siège social est situé 2 place de l'Hôtel de ville, 74130 BONNEVILLE Représenté par son Président, Martial SADDIER, lance en 2015 une opération spéciale pour le développer le parrainage de nouveaux dossiers Fonds Air Bois éligibles.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette opération est réservée aux bénéficiaires du Fonds Air Bois désireux d'y participer. Par bénéficiaire du Fonds Air Bois, il est entendu toute personne ayant reçu un avis favorable à sa demande d'aide du Fonds Air Bois depuis le lancement de l'opération.

Article 3 : Modalités

Pour participer, le nom du PARRAIN doit être indiqué sur le dossier de demande d'aide du FILLEUL (dossier à télécharger sur <http://www.riviere-arve.org/projets/fonds-chaieur-air-bois.htm>)

Les dossiers reçus entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015, ayant reçu un avis favorable, feront l'objet de l'opération. Le SM3A se réserve le droit de valider ou non tout parrainage.

Sont considérés comme « PARRAIN », les bénéficiaires du Fonds Air Bois (ayant reçu un avis favorable) à parrainer au moins 2 nouveaux filleuls éligibles au Fonds Air Bois dont le dossier de demande d'aide sera reçu au SM3A entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015.

Pour être identifié comme « PARRAIN », le « FILLEUL » devra reporter le nom, le prénom et l'adresse de son PARRAIN sur son dossier de demande d'aide dans la case prévue à cet effet.

Sont considérés comme « FILLEUL », les demandeurs éligibles à l'aide du Fonds Air Bois ayant envoyé leur demande d'aide au SM3A entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015 et ayant indiqué le Nom, le Prénom et l'Adresse de leur Parrain dans la case prévue à cet effet.

Le PARRAIN peut parrainer de nouveaux bénéficiaires sur l'ensemble du périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve.

Article 4 : Entretien-Réglage de son appareil de chauffage au bois par un professionnel offert

Pour gagner un Entretien-Réglage de son appareil de chauffage au bois par un professionnel, le parrainage doit concerner au moins 2 nouveaux FILLEULS.

Nombre de lots par territoire :

- Les 6 premiers PARRAINS de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc
- Les 6 premiers PARRAINS de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc
- Les 6 premiers PARRAINS de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes
- Les 6 premiers PARRAINS de la communauté de communes de Faucigny-Glière
- Les 6 premiers PARRAINS de la communauté de communes du Pays Rochois
- Le 1^{er} PARRAIN de Chatillon-Sur-Cluses

gagneront un bon pour un entretien-réglage de leur appareil d'une valeur de 100€.

REMARQUE : Un bénéficiaire du Fonds Air Bois peut parrainer des filleuls sur l'ensemble du territoire du PPA de l'Arve. En revanche, sa commune de résidence fait référence pour la comptabilité des 6 PARRAINS de chaque territoire.

La date de réception des dossiers parrainés éligibles au Fonds Air Bois fera foi pour définir les PARRAINS qui gagneront un Entretien-Réglage.

Pour les dossiers parrainés en 2015 et déjà enregistrés par le SM3A, le parrainage pourra être enregistré avec une attestation écrite du filleul (mail ou courrier) indiquant le Nom, le Prénom et l'Adresse de son parrain. La date de réception de la l'attestation sur l'honneur fera foi pour définir les PARRAINS qui gagneront un Entretien-Réglage de leur appareil.

Dans la limite d'un seul et même Entretien-Réglage offert par le PARRAIN.

Ce bon ouvrira droit au remboursement d'une facture concernant l'entretien de l'installation et le ramonage des conduits d'évacuation de fumée ; établie par un professionnel partenaire du Fonds Air Bois (Liste à retrouver sur www.riviere-arve.org/projets/fonds-chaleur-air-bois.htm).

Le remboursement se fera sur remise au SM3A d'une facture établie au nom du SM3A et stipulant le nom et les coordonnées du bénéficiaire. La durée de validité de ce bon est arrêtée à un an à compter de sa réception.

Facture remboursable dans la limite maximale d'un montant de 100 € (T.T.C.). Bon valable sous la condition que les travaux ouvrant droit au fonds air-bois aient été réalisés.

ATTENTION : Avant de procéder à la commande, contactez le SM3A / Service Fonds Air Bois : 04 50 25 60 14 / fonds-air-bois@sm3a.com et faites obligatoirement valider votre devis

Article 5 : Un an de chauffage au bois offert aux parrains de chaque communauté de communes les plus actifs

Le parrain de chaque communauté de communes qui aura parrainé le plus de filleuls en 2015 gagnera 1 an de bois de chauffage :

- Le PARRAIN de la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc ayant le plus de filleuls ;
- Le PARRAIN de la communauté de communes du Pays du Mont-Blanc ayant le plus de filleuls ;
- Le PARRAIN de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (les bénéficiaires de Chatillon-sur-Cluses concourent avec la 2CCAM) ayant le plus de filleuls ;
- Le PARRAIN de la communauté de communes de Faucigny-Glière ayant le plus de filleuls ;
- Le PARRAIN de la communauté de communes du Pays Rochois ayant le plus de filleuls ;

REMARQUE : Un bénéficiaire du Fonds Air Bois peut parrainer des filleuls sur l'ensemble du territoire du PPA de l'Arve. En revanche, sa commune de résidence fait référence pour la répartition des lots par territoire.

La date de réception des dossiers parrainés éligibles au Fonds Air Bois fera foi pour définir les PARRAINS qui gagneront 1 an de bois de chauffage.

Dans la limite d'un bon pour 1 an de bois de chauffage Entretien-Conseil offert par le PARRAIN.

Ce cadeau ouvre droit au remboursement d'une facture concernant la commande et la livraison de :

- **Bois bûche labellisé Rhône Alpes Bois Bûche**, dans la dimension souhaitée
(voir producteurs labellisés : <http://www.franceboisbuche.com/trouver-un-professionnel/search/results>)
- **Sacs de granulés de bois certifiés** DIN Plus ou EN Plus, ou NF Bois de chauffage.

Le remboursement se fera sur remise au SM3A d'une facture établie au nom du SM3A et stipulant le nom et les coordonnées du bénéficiaire. La valeur limite de ce bon est arrêtée à un an à compter de la date d'attribution. Facture remboursable dans la **limite maximale d'un montant de 400 € (T.T.C.)**. Bon valable sous la condition que les travaux ouvrant droit au fonds air-bois aient été réalisés.

ATTENTION : Avant de procéder à la commande, contactez le SM3A / Service Fonds Air Bois : 04 50 25 60 14 / fonds-air-bois@sm3a.com et faites obligatoirement valider votre devis par le SM3A.

Article 6 : Vérification des déclarations des parrains et des filleuls

L'opération s'applique pour une seule et même personne par foyer (même nom, même adresse). Il ne pourra être désigné qu'un seul filleul au sein d'un même foyer

(même nom, même adresse). Le filleul doit avoir une adresse de facturation et une adresse de livraison différentes de celles de son parrain et de ses autres filleuls. Un seul dossier par filleul sera pris en compte pour l'attribution de la dotation du parrain. Le parrainage fonctionne dans un cadre privé. Les filleuls doivent être des connaissances, amis ou proches de leur parrain.

Le SM3A se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité de leur parrainage. Si après vérification, des éléments litigieux subsistent, la validation pourra être refusée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Article 7 : Durée

Les dossiers de demande d'aide du Fonds Air Bois reçus entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015 sont concernés par cette opération.

Le SM3A se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigeaient; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

Article 8 : Engagement

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 : Accès au règlement

Le règlement de cette opération peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération (du 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2015), sur le site du SM3A, ou obtenu, sur simple demande écrite adressée par courrier ou par mail à Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A), 300 chemin des prés moulins – 74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny **ou** à pcaer@sm3a.com

Article 10 : Droit d'accès des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A), 30 chemin des prés moulins – 74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENT SUR L'OPERATION DE PARRAINAGE



Syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et ses Abords (SM3A)

Pauline CAER - Chargée de mission Fonds Air Bois

pcaer@sm3a.com / 04 50 25 60 14

<http://www.riviere-arve.org/projets/fonds-chaaleur-air-bois.htm>

Le FONDS AIR BOIS, un outil du Plan de protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

Porté par :



Animé et géré par :



Financé et réalisé en partenariat avec :



Financé par :

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords

